



## Rupture commun accord et allocations chômage

Par **psylum**, le **24/04/2014** à **17:10**

Bonjour,

En ce qui me concerne, j'ai signé une convention de rupture d'un contrat de travail (CDD en contrat pro). Sur le document, il est stipulé que "les parties concluent d'un commun accord à rompre le contrat qui les lie". Cependant, il est aussi mentionné que cette convention n'ouvre aucun droit à l'ARE.

J'ai été embauchée le 9 septembre 2013 et la rupture sera effective le 30 avril 2014.

Ai-je le possibilité d'ouvrir des droit à l'ARE dans ce cas précis ?

Merci d'avance.

Par **psylum**, le **25/04/2014** à **11:04**

Up !

Par **P.M.**, le **25/04/2014** à **19:33**

Bonjour,

Ce n'est pas normalement l'employeur qui décide si le salarié ouvre des droits à indemnisation mais Pôle Emploi et puisque c'est le cas pour la rupture d'un commun accord d'un CDD et que vous semblez répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation, je ne vois pas ce qui s'y opposerait si l'attestation est correctement remplie lorsqu'elle vous sera délivrée...

Par **psylum**, le **26/04/2014** à **12:20**

Bonjour et merci pour votre réponse. Quand vous dites que l'attestation doit être correctement remplie, entendez vous que si mon employeur marque "rupture d'un commun accord" je peux prétendre a une prise en charge par Pole Emploi ?

Par **P.M.**, le **26/04/2014** à **17:42**

Bonjour,  
Si l'employeur indique "rupture d'un commun accord du CDD", vous deviez obtenir l'indemnisation par Pôle Emploi malgré la mention qui n'aurait pas dû figurer sur le document...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **15:42**

Merci pour vos explications.  
Après avoir téléphoné à l'inspection du travail, j'ai eu la confirmation que le document que j'ai signé n'est pas recevable puisqu'il s'agit d'une "convention de rupture". Ce document n'est applicable qu'en cas de rupture d'un CDI.  
Après un bref entretien avec Pole Emploi, la mention "Rupture commun accord" sur l'attestation ASSEDIC ouvre des droits à l'ARE.  
De fait, j'ai informé le comptable de la nullité du document et j'attends un nouveau rendez-vous pour signer la "bonne" rupture.  
Cordialement.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **16:45**

Bonjour,  
Je me demande bien depuis quand une convention de rupture d'un commun accord d'un CDD ne serait pas valable puisqu'elle est prévue à l'[art. L1243-1 du Code du Travail](#) à moins que vous vouliez parler de [la rupture conventionnelle](#) prévue aux [art. L1237-11 à 16](#) faisant l'objet d'une procédure bien précise effectivement réservée au CDI...  
Il me semblait que de toute façon, votre préoccupation essentielle était de savoir si vous auriez droit à indemnisation par Pôle Emploi d'après l'attestation qui leur est destinée, ce que je vous ai confirmé...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **16:54**

Je ne fais que rapporter ce que l'on m'a dit lorsque j'ai contacté l'inspection du travail. Les personnes dans ma situation auront peut être la possibilité de consulter ce sujet ; je tenais simplement à partager mon expérience.  
Je ne savais pas qu'il était interdit de sortir du contexte du sujet ouvert.  
Il me semblait qu'une convention de rupture était, par définition, la même chose qu'une rupture conventionnelle. Pour rappel, j'ai signé une "convention de rupture d'un contrat de travail à durée déterminée".

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **17:07**

Sauf si ce que vous avez est un document de rupture conventionnelle, c'est qu'il y a confusion et erreur dans la réponse...

C'est bien parce que d'autres personnes peuvent consulter ce sujet que j'ai tenu à rectifier et je n'ai jamais dit que vous étiez sorti du contexte mais j'ai voulu souligner en plus que Pôle Emploi s'en tiendrait à l'attestation fournie et ne tiendrait pas compte apparemment du document signé...

Si le document que vous avez signé porte ce titre et n'est pas [le formulaire CERFA fourni dans le dossier](#) apparemment le formalisme est respecté suivant son contenu...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **17:31**

Pour que tout soit clair, voici le contenu de la convention de rupture que j'ai signé.

"Entre les soussignées : La société et moi-même

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Madame "moi-même" a été embauchée sous contrat à durée déterminée le 9 septembre par la société, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Le terme du contrat était fixé au 31 août 2014. Les parties se sont rencontrées à différentes reprises afin d'évoquer la rupture du contrat de travail que les lie.

Il a donc été convenu ce que suit :

Principe : Les parties conviennent d'un commun accord de la rupture du contrat de travail à durée déterminée qui les lie. Chaque partie confirme avoir disposé des informations nécessaires à sa prise de décision.

"Moi-même" a été informée du fait que la rupture amiable de son contrat n'ouvrait pas droit à une prise en charge par le régime d'assurance-chômage.

La cessation définitive du contrat de travail est fixée au 30 avril 2014. Cette date sera donc le dernier jour travaillé et payé.

Il est versé ce jour à "Moi-même" les salaires lui restant au titre de l'exécution de son contrat de travail et jusqu'au 30 avril 2014, date de rupture et le solde de ses congés payés.

Fait à, date et signatures."

D'après votre précédent message, ce contenu montre suffisamment le consentement mutuel, clair et non équivoque et avec ce seul contenu, je peux faire valoir mes droits auprès de Pole Emploi.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **17:47**

Ce document n'est donc pas une rupture conventionnelle d'un CDI au sens du Code du Travail et correspond tout à fait à la rupture d'un commun accord du CDD, il est donc parfaitement valable...

De toute façon, il semble que Pôle Emploi ne vous le réclamera pas et se contentera de l'attestation qui leur est destinée pour vous indemniser, mais si c'était le cas, la clause mentionnant la non prise en charge par le régime d'assurance-chômage ne devrait pas être une entrave puisqu'elle est contraire à la [CIRCULAIRE N° 2011-25 DU 7 JUILLET 2011](#) et plus précisément à la Fiche N°1 dont cette extrait :

[citation]5.1.3. Fin de contrat à durée déterminée, dont notamment, les contrats à objet défini

---

De même, lorsque les parties modifient par avenant le terme du contrat de travail initialement prévu, la cessation du contrat s'analyse comme une privation involontaire d'emploi.[/citation]

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **17:54**

Il est vrai que j'ai épluché cette circulaire ces derniers jours. La seule formulation que me chagrine est "lorsque les parties modifient par [s]avenant[/s]" L'avenant étant apparemment interdit sauf en cas de prolongement du CDD. Mais d'après un autre site juridique, le document que j'ai signé est considéré comme cet avenant et ne fait que rapprocher la fin du CDD et donc, je peux faire valoir que la perte de mon emploi est involontaire.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **18:22**

Mais puisque Pôle Emploi vous dit que vous serez indemnisée d'après l'attestation et non pas d'après le document de rupture ou d'un avenant...

L'avenant d'un CDD n'est pas du tout interdit, il peut être utilisé pour raccourcir le terme de celui-ci ou en fixer un terme précis s'il ne l'était pas précédemment...

Le document faisant l'objet d'un commun accord de rupture peut être considéré effectivement comme valant avenant et c'est dans ce sens que je vous ai répondu...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **18:38**

D'après l'interlocuteur à Pole Emploi, il faudra que je justifie la mention rupture d'un commun accord portée sur l'attestation ASSEDIC avec le document qui a mis fin à mon contrat ainsi que mon contrat de travail.

Mon inquiétude apparaît peut être futile mais compte tenu de toutes les subtilités à prendre en compte dans mon cas, je tiens à avoir le maximum d'informations.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **18:46**

Donc, c'est une version complémentaire et maintenant vous n'êtes plus loin de savoir si le document que vous présenterez en justification sera accepté, ce que je pense ou du moins espère...

En tout cas si c'était le cas, ce n'est pas le document en lui-même qui devrait être refait mais la suppression de la phrase concernant la non-indemnisation en y ajoutant éventuellement un avenant mais ça ne me semble pas indispensable dans l'immédiat...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **18:55**

La phrase concernant la non prise en charge par Pole Emploi peut elle être considérée comme une clause abusive ?

Dans tous les cas, j'espère vraiment que la procédure d'ouverture des droits à Pole Emploi se déroulera correctement.

Lorsque j'aurai la réponse de Pole Emploi, je vous en ferai part.

Par **P.M.**, le **28/04/2014** à **19:31**

C'est effectivement à mon avis une clause abusive puisque, comme je vous l'ai dit depuis le début, ce n'est pas à l'employeur de décider que vous avez ou n'avez pas droit à l'indemnisation par l'assurance chômage...

Par **psylum**, le **28/04/2014** à **19:43**

Très bien, je vous remercie vivement pour toutes vos réponses. Je posterai un message lorsque j'aurai la décision de Pole Emploi.

Par **psylum**, le **17/05/2014** à **17:11**

Voici le dénouement : Mon employeur m'a délivré mon attestation Pôle Emploi une semaine après la fin de mon contrat et j'ai pu faire parvenir mon dossier pour la demande d'ARE.

Je suis aujourd'hui indemnisée par Pôle Emploi.

Ma rupture anticipée de CDD m'a donc ouvert des droits au chômage.

Merci à pmtedforum pour ses réponses et précieuses informations.

Par **P.M.**, le **17/05/2014** à **17:20**

Bonjour,

Merci à vous de ce retour d'expérience et d'avoir pensé à nous en faire part...

Par **dad63**, le **02/09/2014** à **21:24**

Bonjour Psylum, je voulais te demander un conseil pour être sûr, je suis en CDD et nous voulons rompre le CDD avec mon employeur en inscrivant sur l'attestation de Pôle Emploi la case " rupture d'un commun accord d'un contrat à durée déterminée .." .

Cela me permettra t'il d'avoir un droit ouvert aux allocations chômage ?

Merci à toi.

Par **psylium**, le **06/09/2014** à **10:07**

Bonjour,

Comme expliqué dans mon précédent message, une rupture anticipée d'un CDD ouvre droit au chômage.

Cdt

Par **louuve**, le **15/09/2014** à **18:44**

Bonjour Psylium,

J'ai pris connaissance des messages ci-dessus. Je suis dans le même cas que vous puisque j'ai demandé à rompre mon cdd d'un commun accord. J'ai juste une question : est-ce que Pôle Emploi vous a demandé le document qui a mis fin à votre contrat ? Car mon employeur a indiqué sur le document "résiliation amiable de façon anticipée" et précise : "Après entretiens, les parties ont décidé de rompre le contrat, conformément aux dispositions de l'art L 1243-1" .... Madame.... a pris sa décision en toute connaissance de cause". J'ai bien peur que même si sur l'attestation assedic il est précisé "rupture d'un commun accord" et qu'on me demande ce document, je n'ai pas le droit au chômage. Qu'en pensez-vous ? Merci pour votre aide.

Par **psylium**, le **17/09/2014** à **11:04**

Bonjour,

Comme vous le dites, vous êtes dans la même situation que celle qui était la mienne en mai dernier. Avez-vous consulté le site legifrance ? Le texte de loi est on ne peut plus clair :

***Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.***

S'il y a rupture d'un contrat, un avenant ou un document certifiant de l'accord des parties doit être produit et présenté à PE.

Dans ce cas précis : OUI vous avez droit à l'ARE.

Par **psylium**, le **17/09/2014** à **11:15**

Pour les prochains visiteurs :

Une rupture de CDD ouvre des droits à l'ARE dans le cas où l'attestation destinée à Pôle Emploi est remplie correctement (section 6, motif de la rupture du contrat de travail : rupture

commun accord),  
un avenant ou un document similaire doit stipuler que les parties ont conclu d'un commun accord la rupture du CDD. Peu importe les autres mentions apportées à ce document, l'employeur n'est absolument pas en mesure de décider si le salarié est en droit de percevoir une allocation.

La rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée par consentement mutuel des parties est considérée comme une perte involontaire d'emploi. Cette rupture ouvre donc des droits à une indemnisation par Pôle Emploi.

Pôle Emploi vous demandera de constituer un dossier et en fonction du contenu des pièces fournies et du nombre d'heures effectué, l'indemnisation sera plus ou moins importante.

Par **Leep**, le **13/10/2014** à **15:17**

Bonjour Psylum,

Merci d'avoir partagé ton expérience avec nous !

J'ai une question sur les différents motifs de rupture sur l'attestation Pole Emploi, est-ce que "rupture anticipée d'un CDD à la demande de salarié" fait partie de ces motifs? Si oui, j'ai bien peur que mon employeur va crocher cette case pour que je ne touche pas de chômage.:-(

Merci d'avance de votre réponse!

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **15:29**

C'est plus exactement rupture anticipé du CDD à l'initiative du salarié et normalement ce n'est pas ce que peut cocher l'employeur lorsqu'il y a accord amiable avec avenant raccourcissant le terme du CDD car ça n'ouvre pas de droit à indemnisation par pôle Emploi...

Par **Leep**, le **14/10/2014** à **13:47**

Mon employeur m'a demandé de faire une rupture anticipée d'un commun accord à l'initiative du salarié, il m'a demandé de rédiger la lettre (je rédigerai une lettre dans le sens d'un commun accord), et on s'est également mis d'accord sur une date de fin (à la fin du mois).

Pensez-vous que la RH va cocher la case rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié, ou d'un commun accord sur l'attestation Pôle Emploi?

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **13:55**

[citation]Mon employeur m'a demandé de faire une rupture anticipée d'un commun accord à

l'initiative du salarié[/citation]

Bonjour,

Une rupture d'un commun accord n'est pas plus à l'initiative d'une partie que de l'autre.

C'est soit une rupture d'un commun accord, soit une rupture à l'initiative du salarié, mais ce ne peut pas être une rupture d'un commun accord à l'initiative du salarié !

Par **P.M.**, le **14/10/2014** à **14:01**

Bonjour,

Une rupture anticipée d'un commun accord à l'initiative du salariée est une expression qui prête à quiproquo et à la limite de l'hérésie, il conviendrait donc d'être très prudent dans les termes de votre lettre pour que cela ne puisse pas être considéré comme une rupture à votre seule initiative...

Je n'en sais rien sur ce que va faire l'employeur, en revanche, je vous ai répondu sur ce qu'il ne devrait pas faire et le mieux serait encore de signer un avenant de raccourcissement du CDD ainsi la coche à cocher serait "Fin de CDD"...

Par **Leep**, le **14/10/2014** à **14:27**

Merci de vos réponses, auriez-vous une lettre type pour l'avenant de raccourcissement du CDD ? Effectivement, "fin de CDD" évite toute ambiguïté. En vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **14/10/2014** à **14:38**

L'employeur doit savoir faire ça, il suffit d'indiquer que M (le salarié) et l'entreprise xxx ont décidé d'un commun accord d'avancer le terme du CDD qui a commencé le xx/xx/xxxx à la date du xx/xx/xxxx, signé des deux partie...

Par **Leep**, le **14/10/2014** à **14:54**

Merci, en fait, mon manager m'a demandé de faire la lettre car la RH ne veut pas la faire car la demande vient de moi et pas l'entreprise (double tranchant), qu'est-ce que vous en pensez de la lettre suivante?

Objet : Fin de CDD d'un commun accord

Entre  
XX

Et  
XX



Monsieur XX a été recruté le 09 Juin 2014 sous contrat à durée déterminée devant prendre fin le 05 Juin 2015 au poste de XX.

Après plusieurs échanges, les parties ont décidé par consentement mutuel d'avancer le terme du CDD à la date du 31/10/2014.

A l'échéance du contrat de travail au 31/10/2014, Monsieur XX recevra les documents suivants, à savoir :

- Le certificat de travail
- L'attestation Pôle emploi
- Le reçu pour solde de tout compte

Par **P.M.**, le **14/10/2014** à **16:19**

Ni l'un ni l'autre n'a de lettre à faire, il suffit de conclure l'avenant sauf de vouloir compliquer les choses inutilement...

Sinon, il suffit de demander la conclusion d'un avenant pour expression du commun accord de rupture anticipée du CDD et il est inutile de modifier les termes utilisés dans les textes...

Par **alyson**, le **20/10/2014** à **15:59**

Bonjour,

Tous d'abord merci pour tous vos renseignements,

pour ma part je suis actuellement en contrat d'avenir depuis le 3 juin 2013, je souhaiterais mettre fin à mon cdd pour raison perso, pour pouvoir toucher le chômage si j'ai bien compris il faut impérativement que mon employeur accepte une rupture d'un commun accord.

Mais je ne trouve pas sur internet un modèle de lettre pour une rupture d'un commun accord, avez vous cela ?

car je ne voudrais pas me tromper dans les termes employés.

Dans l'attente,

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/10/2014** à **18:34**

Bonjour,

Un forum ne peut pas se transformer en écrivain public surtout sans avoir tous les éléments et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de la Maison du Droit ou de la Justice proche de votre domicile si vous pensez que votre avenir c'est de toucher le chômage...

Mais si vous avez lu le sujet auquel vous vous êtes greffé, vous aurez vu qu'il n'est pas utile d'écrire une lettre mais de conclure avec l'employeur un avenant en raccourcissant le terme s'il en est d'accord, ce qui peut être demandé oralement...

Par **AMSese**, le **26/12/2014** à **16:11**

Bonjour à tous,

Je suis un peu perdue, car avec mon employeur nous nous sommes mis d'accord pour rompre mon contrat de professionnalisation d'un commun accord.

La rupture est à mon initiative car je ne souhaite plus poursuivre la formation.

Ma directrice m'a donc demandé de rédiger une lettre indiquant mon souhait de mettre fin au contrat, ce que j'ai fais.

En parallèle le service RH a envoyé un courrier indiquant la rupture anticipée du contrat de travail d'un commun accord des deux parties en précisant tout de même que j'étais désireuse et que la société donnait son accord... Que ma directrice et moi avons signé.

Pour le moment je suis toujours en poste, je fini le 31 décembre et tout le monde est en congés alors je n'ai aucune info supplémentaire.

Mais ce qui m'inquiète c'est que le courrier que j'ai fais, à lire vos messages, peut me pénaliser pour mes droits ARE...???

Je précise tout de même que j'entamais ma 3ème année d'alternance et que j'ai donc suffisamment cotisé pour bénéficier des ARE. Mon but n'étant pas d'être au chômage et d'en profiter, je souhaite me réorienter mais en attendant financièrement cela serait un véritable soulagement...

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **26/12/2014 à 16:30**

Bonjour,

En dehors du fait que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet, il faudrait pour pouvoir vous répondre que vous posiez une question mais je n'en vois pas réellement dans votre exposé...

Par **AMSese**, le **26/12/2014 à 16:39**

Il y a eu 2 lettres de faites.

Une de ma part indiquant noir sur blanc que je souhaitais mettre fin à mon contrat pour des raisons évoquées à voix orale, l'autre de la part de l'entreprise évoquant que la rupture était d'un commun accord.

Du coup m'a question est puis-je bénéficier des ARE? Etant donné qu'il y a une lettre de ma part qui précise que l'arrêt est à mon initiative.

Désolé mais je pensais être dans le sujet...

Par **P.M.**, le **26/12/2014** à **16:50**

Un sujet individuel n'est pas destiné à être poursuivi par x internautes car s'il devait y avoir des réponses pour chacun, on n'y comprendrait plus rien...

Le seul courrier rédigé par l'employeur signé des deux parties est normalement suffisant pour que vous obteniez l'indemnisation par Pôle Emploi lorsque vous sera délivrée l'attestation qui leur est destinée qui devra mentionner la rupture du CDD d'un commun accord...

Par **AMSese**, le **26/12/2014** à **17:11**

Dans ce cas excusez moi je n'ai pas bien saisi le fonctionnement de votre forum...

Je vous remercie pour votre prompte réponse.

Cordialement

Par **evemaison**, le **27/06/2015** à **18:16**

Bonjour

Je suis en CDI (statut cadre) et je me dirige vers une rupture de contrat dans le cadre d'un plan d'accompagnement à la mobilité externe. Aurais je droit à l'ARE en sachant que je vais créer mon entreprise 1 semaine après la fin de mon contrat?

Par **P.M.**, le **27/06/2015** à **18:29**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **So1988**, le **17/07/2015** à **17:37**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant 1 an et demi.

Mon employeur et moi-même avons rompu mon contrat de professionnalisation d'un commun accord puisque j'ai trouvé un CDI (loi du 17/01/2002).

Mon problème est que l'entretien avec mes nouveaux employeurs ne colle pas à la réalité du poste, je souhaite mettre fin à la période d'essai ou trouver un accord avec eux pour y mettre fin.

Dans les deux cas, s'il y a rupture de la période d'essai à mon initiative ou à la leur, cela me

permettra-t-elle de percevoir le chômage?

Merci pour votre aide,  
Sonia

Par **P.M.**, le **17/07/2015** à **17:40**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Saraamaiira**, le **21/08/2017** à **04:15**

Bonjour,

Je voulais savoir si mon employeur coche la case rupture d'un Commun accord d'un cdd case numéro 84 je peux avoir mes indemnités assedic?

Nous avons fait un papier avec mon employeur qui stipule que nous fesont une rupture d'un commun accord mais sur la feuille pôle emploi la comptable a coché la case a l'initiative du salarié j'ai donc reçu un document de pole emploie me disant que je ne toucherais pas d'ARE. J'ai pourtant envoyer le document que nous avons signé ensemble ou et stipulé en objet "rupture anticipée d'un contrat de professionnalisation sur la base d'un commun accord".

Que dois-je faire pour avoir l'are?

Si la comptable modifie la feuille pôle emploi et met la case rupture d'un commun accord d'un cdd est-ce bon?

Merci infiniment de vos retour

Par **P.M.**, le **21/08/2017** à **08:06**

Bonjour,

Même si certains intervenants trouvent cela très bien, pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet.en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **Saraamaiira**, le **21/08/2017** à **13:36**

Merci mais j'aimerais surtout une réponse a mon message et pas autre chose.

Par **P.M.**, le **21/08/2017** à **14:41**

Vous l'aurez de ma part en ouvrant un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **Saraamaiira**, le **21/08/2017** à **15:31**

Cela ne répond toujours pas ama question.

Merci de formuler une réponse concernant ma question.

Par **P.M.**, le **21/08/2017** à **15:43**

Encore une fois, pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet.en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon, la réponse sera donc formulée pour ma part à cette condition...

Maintenant, vous faites ce que vous voulez puisque je pense que vous êtes capable de comprendre cela...